2025-D021

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23/04/2025
ID : 066-216600825-20250411-2025_D021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date de convocation
07/04/2025

Date d'affichage
07/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	7	3	3	S. VAILLS

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et onze avril à 10h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : J. LAUBRAY, V. PICHEYRE, J. CORREIA, R. VILALTA, J.-N. GOULLIER, S. VAILLS, P. PETITQUEUX
Absents : A. COMPAGNON, P. MIRAN, F. BADIE
Procurations : A. COMPAGNON à S. VAILLS, P. MIRAN à P. PETITQUEUX, F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération
NOMMINATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE – SIVM.

M. le Maire expose que la commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple – SIVM.

CONSIDERANT que l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indique les délégués sont élus par les conseils municipaux ;

CONSIDERANT les statuts du syndicat Intercommunal à Vocation Multiple dont le siège et à Matemale (66)

M. Vincent PICHEYRE se présente comme délégué titulaire et M. Serge VAILLS et M. Raymond VILALTA comme délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

D'APPROUVER à la désignation, à la majorité absolue des suffrages, M. Vincent PICHEYRE comme délégué titulaire et M. Serge VAILLS et M. Raymond VILALTA comme délégués suppléants de la commune au dit Syndicat,

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23/04/2025
ID : 066-216600825-20250411-2025_D021-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme.
A Formiguères, le 11/04/2025

Le Maire,
P. PETITQUEUX

MAIRIE DE FORMIGUÈRES (Pyrénées Orientales)

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.